MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Urssaf
Caisse nationale

TRAVAUX SUR LES ACROTERES, LES FACADES ET LES TOITURES DES BATIMENTS SIS 2 RUE DE LA GEORGIE 31200 TOULOUSE

(5 LOTS)

Marché à Procédure Adaptée

N° de procédure : P2624-PA-DRH

Règlement de la Consultation

Date et heure limites de réception des offres

Le jeudi 14 janvier 2027 à 14 heures

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION 3
ARTICLE 2 – PROCEDURE, FORME ET DUREE DU MARCHE 3
ARTICLE 3 - INTERLOCUTEURS 4
Maîtrise d'Ouvrage 4
Gestionnaire du site 4
Maîtrise d'Œuvre 4
ARTICLE 4 – ALLOTISSEMENT DU MARCHE 5
ARTICLE 5 – VARIANTES - OPTIONS 5
5.1. Variantes et offres multiples 5
5.2. Prestations supplémentaires obligatoires éventuelles 5
ARTICLE 6 – DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES 6
ARTICLE 7 – CADRE REGLEMENTAIRE DE LA CONSULTATION 6
7.1. Obtention du dossier de consultation des entreprises 6
7.2. Composition du dossier de consultation 6
7.3. Renseignements complémentaires sur le dossier de consultation 6
7.4. Délai de validité des offres 7
ARTICLE 8 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES 7
ARTICLE 9 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 8
9.1. Dossier Candidature 8
9.1.1. RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS A FOURNIR 8
9.1.2. NIVEAUX DE CAPACITES REQUIS 9
9.2. Offre 11
9.3. Respect du dossier de consultation 12
ARTICLE 10 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 12
10.1. Ouverture des plis 12
10.2. Analyse des candidatures 12
10.3. Demandes de précisions sur les offres 13
10.4. Critères de jugement des offres 13
10.5. Négociation 14
ARTICLE 11 – VISITE DES LIEUX 14
ARTICLE 12 – MODALITES FINANCIERES 15
12.1. Condition et mode de paiement et de financement 15
12.2. Unité monétaire 15
ARTICLE 13 – AUTRES INFORMATIONS 15
ARTICLE 14 – CONFLITS D'INTERETS 16

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché est relatif à des travaux sur les acrotères, les façades, et les toitures des bâtiments de l'Urssaf Caisse Nationale sis 2 rue de la Géorgie 31200 Toulouse.

Depuis 2023, des désordres importants affectent les casquettes d'acrotère périphériques, avec l'apparition puis l'aggravation de fissurations ayant conduit à la mise en place de mesures de sécurisation et, en 2024, à la rupture partielle de plusieurs éléments d'acrotère. Le bâtiment fait actuellement l'objet de mesures conservatoires et de sécurisation.

Les travaux englobent ainsi la dépose de l'ensemble des acrotères existants, la réfection des toitures-terrasses, la recomposition architecturale de la partie supérieure des façades (plus un auvent), ainsi que l'intégration de l'amélioration durable des performances techniques des bâtiments.

Les travaux portent sur un ensemble immobilier tertiaire construit en 1991, transformé en immeuble de bureaux à partir de 1995. Le site est composé de trois bâtiments distincts : les bâtiments A et B, élevés en R+2 et reliés par un volume de liaison, ainsi que le bâtiment C, comprenant un rez-de-chaussée sur sous-sol partiel. L'ensemble est couvert de toitures-terrasses techniques accueillant de nombreux équipements, dont ceux liés à un data center au rez-de-chaussée en 2014.

Les travaux à exécuter dans le cadre du présent marché sont décrits dans les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) de chaque lot, ainsi que dans le cahier comportant les prescriptions générales communes à l'ensemble des lots (CCTP lot 0).

Les travaux sont notamment les suivants :

- Dépose des étanchéités existantes afin de revenir au support dalle béton existant
- Remplacement général de l'étanchéité et de l'isolation thermique
- Remplacement des gardes corps
- Mise en place de protection collective (échafaudage, tour d'approvisionnement)
- Travaux de déconstruction / démolition des acrotères des poteaux métallique extérieur
- Evacuation et mise en déchèterie des gravats / déchets
- Réalisation d'acrotères en béton armé
- Réalisation de massif béton
- Réalisation d'une dalle extérieure en béton coloré
- Mise en œuvre d'ossatures / support métallique, d'habillage de façades / acrotère, remplacement des brises soleil
- Réalisation de platelage technique surélevés en toiture terrasse
- Réalisation d'un auvent pour l'entrée générale du bâtiment
- Remplacement d'une CTA double flux
- Déplacement et adaptations des équipements de CVC existants en toiture terrasse
- Dépose et repose des équipements d'éclairage existants en toiture terrasse
- Remplacement des luminaires existant au droit des escaliers hélicoïdaux extérieurs

Les travaux seront réalisés sur un site occupé. Ils se dérouleront en deux phases par bâtiment.

Les ouvrages à réaliser appartiennent à la catégorie : Réutilisation ou réhabilitation.

Le présent règlement de la consultation est commun à l'ensemble des lots.

ARTICLE 2 – PROCEDURE, FORME ET DUREE DU MARCHE

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1, R. 2123-1 1° et R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique.

La présente procédure a fait l'objet :

- d'un avis d'appel à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ;
- d'un avis d'appel à la concurrence publié sur le site Internet PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat

Le présent marché public est ordinaire, traité à prix global et forfaitaire conformément à l'article R. 2112-6 du Code de la commande publique.

Les travaux seront réglés par application des prix forfaitaires indiqués dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

Le délai d'exécution des travaux est de de 12 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux du Maître d'ouvrage.

Le délai englobe la période de préparation du chantier (4 semaines), le délai des travaux et les opérations préalables à la réception. La fin du délai d'exécution est la date de réception qui marque la date d'achèvement de l'ouvrage dans son intégralité.

ARTICLE 3 - INTERLOCUTEURS

MAITRISE D'OUVRAGE

ACOSS, Caisse Nationale des URSSAF
DRH Immo
36, rue de Valmy
93108 MONTREUIL CEDEX

GESTIONNAIRE DU SITE

Site ACOSS de Toulouse
Avenue d'Atlanta
31020 TOULOUSE

MAITRISE D'ŒUVRE

Les missions confiées par le Maître d'Ouvrage au Maître d'Œuvre sont les suivantes :

- Analyse du programme et des documents fournis par la MOA, afin de vérifier la faisabilité de l'opération au vu des différentes contraintes du site
- Etudes d'esquisse (ESQ)
- Etudes de diagnostic (DIAG)
- Etudes d'avant-projet (AVP) décomposées en :
    - Études d'avant-projet sommaire (APS)
    - Études d'avant-projet définitif (APD)
- Etudes de projet (PRO)
- Assistance à la passation des marchés de travaux (ACT)
- Examen et visa de la conformité au projet des études d'exécution et de synthèse des entrepreneurs (VISA)
- Direction de l'exécution des marchés de travaux (DET)
- Ordonnancement, Pilotage et Coordination de chantier (OPC)
- Assistance lors des opérations de réception (AOR)

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Mandataire :

SARL BET Lionel CARCY
75 route des Truffiers 46230 FONTANES
Tél : 05 65 30 03 38
Email : betcarcy.accueil@free.fr

Cotraitants :

ARKHIDEA
59 rue de la République
31330 GRENADE
Tél : 09 51 71 06 36

I.STRUCTURES
6 rue du Lac Bleu
31240 L'UNION
Tél : 05 61 92 73 66

Coordonnateur S.P.S. (C.S.P.S.)

CARSECO
Route de Gourvieille – la Jonquière
11410 SAINT MICHEL DE LANES
Tél : 06 27 88 47 19
carseco.j@orange.fr

Contrôle Technique (C.T.)

APAVE / Laurence GIRARD
11 rue Alexis de Tocqueville
31200 TOULOUSE
Tél : 0612924089
bgc.midi-pyrenees@apave.com

La mission de contrôle technique comporte les missions suivantes :
- Mission LP : Solidité ouvrages et éléments d'équipement indissociables ou non
- Mission PHa : isolation acoustique dans les bâtiments non soumis
- Mission STI : sécurité des personnes dans les bâtiments à usage professionnel (BUP)
- Mission Th relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie

Etudes de sols

ARGITEC
23 rue du Girou
31380 GRAGNAGUE

ARTICLE 4 – ALLOTISSEMENT DU MARCHE

Le présent marché est alloti comme suit :

- LOT 01 : Etanchéité
- LOT 02 : Démolition
- LOT 03 : Gros œuvre
- LOT 04 : Serrurerie
- LOT 05 : CVC/Electricité

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

ARTICLE 5 – VARIANTES - OPTIONS

5.1. VARIANTES ET OFFRES MULTIPLES

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter de solution variante. Tout candidat qui proposera une variante verra son offre rejetée. Les offres multiples ne sont pas autorisées.

5.2. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OBLIGATOIRES EVENTUELLES

Le présent marché prévoit des prestations supplémentaires obligatoires éventuelles :

Lot n°1 :
PSE n°1 – Réfection de l'étanchéité du Bâtiment C (article 4 du chapitre B -CCTP lot n°1 Etanchéité)

Lots 3 et 4 :

PSE n°2 – Remplacement de l'abri vélo (article 4.9.1 du CCTP lot n°3 Gros œuvre et article 7 du chapitre B du CCTP lot n°4 Serrurerie)

L'ACOSS se réserve la possibilité de retenir la/les PSE susvisées **en complément** de l'offre de base avant l'attribution du marché.

Les candidats doivent obligatoirement chiffrer les PSE, sous peine de rejet de leur offre.

Les PSE sont prises en compte dans l'évaluation comparative des offres. L'ACOSS évaluera et classera les offres, en tenant compte de l'offre de base et de chaque prestation supplémentaire éventuelle.

ARTICLE 6 – DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée au :

Jeudi 14 janvier 2027 à 14 heures, dernier délai

Les plis qui parviendront après le délai fixé ne seront ni ouverts ni examinés.

ARTICLE 7 – CADRE REGLEMENTAIRE DE LA CONSULTATION

7.1. OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier doit être téléchargé à l'adresse Internet suivante : PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat

Attention : En cas de retrait anonyme du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation, le candidat n'aura pas accès aux différentes correspondances, et notamment la publication des questions/réponses ou encore la modification du dossier de consultation en cours de marché. Ces correspondances seront adressées uniquement aux candidats identifiés.

7.2. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et son annexe le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) de chaque lot
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe (Déclaration d'absence de conflits d'intérêts) commun à tous les lots
- Le CCTP lot 00 – Prescriptions Générales Communes à tous les lots
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) de chaque lot
- Les pièces graphiques DCE, carnets et plans du maître d'œuvre composés des plans, coupes, élévations, détails et comprenant les documents d'études et les prescriptions
- Le planning prévisionnel des travaux
- Le plan général de coordination de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS)
- Le plan d'installation de chantier
- Le rapport initial de contrôle technique (RICT)
- Le diagnostic amiante avant travaux
- Les études de sols
- La notice thermique réglementaire
- L'attestation de visite des lieux
- Les imprimés DC1, DC2, DC4 préremplis
- Le questionnaire ESG
- Le présent règlement de la consultation (RC)

7.3. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES SUR LE DOSSIER DE CONSULTATION

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire une demande en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat.

Les renseignements complémentaires sur le dossier de consultation sont communiqués par le pouvoir adjudicateur sur demande des opérateurs économiques 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres. Les candidats adressent leur demande par écrit 10 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Des compléments au dossier de consultation pourront être apportés par l'ACOSS à l'ensemble des soumissionnaires 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des offres.

7.4. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 180 jours **(six mois)** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 8 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidatures et les offres devront être déposées par voie électronique, conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique.

Le dépôt de l'offre et de la candidature devra se faire via le site PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat dans un seul et même fichier, pour la procédure « **TRAVAUX SUR LES ACROTERES, LES FAÇADES ET LES TOITURES DES BATIMENTS SIS 2 RUE DE LA GEORGIE 31200 TOULOUSE** ».

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Tout dépôt sur un autre site ou sur adresse électronique est nul et non avenu.

Les dossiers remis sur la plate-forme de dématérialisation après la date et l'heure limites de réception des offres ne seront pas retenus.

Lorsque le pouvoir adjudicateur détecte dans un document transmis par voie électronique un programme informatique malveillant (virus), il procède selon les modalités fixées dans le texte visé ci-dessus.

Pour la conclusion et la notification du marché, l'offre transmise par voie électronique sera rematérialisée par le pouvoir adjudicateur sous format papier.

Les candidatures et les offres des soumissionnaires doivent entièrement être rédigées en langue française. Tout document rédigé en langue étrangère devra impérativement être accompagné d'une traduction en français réalisée par un traducteur assermenté.

En cas d'envois dématérialisés multiples, seul le pli arrivé en dernier sur le profil acheteur sera pris en compte. Ce pli annule et remplace les plis envoyés précédemment.

L'ACOSS ne pourra être tenue pour responsable des dommages, troubles directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

Afin d'optimiser la transmission électronique des offres sur le profil d'acheteur de l'ACOSS, il est suggéré aux candidats :
- de ne pas attendre la date limite de remise des offres pour effectuer le dépôt de leur offre,
- d'envoyer, par précaution, une copie de sauvegarde de leur offre, dans les conditions définies ci-après :

La transmission des documents sur un support physique électronique n'est pas autorisée, sauf à titre de copie de sauvegarde du pli déposé par voie électronique selon les modalités définies par l'arrêté du 22 mars 2019 modifié par arrêté du 14 avril 2023 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde et précisées ci-dessous.

Ainsi, les candidats peuvent envoyer, en parallèle de leur pli dématérialisé, et avant la date limite de remise des offres fixée en première page du présent document, une copie de sauvegarde de ce pli sur support papier, sur support physique électronique ou par voie électronique.

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévues par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique), à savoir notamment :

- L'identité de l'acheteur et de l'opérateur économique est déterminée ;
- L'intégrité des données entre le dépôt de la copie de sauvegarde et son extraction de l'outil est garantie ;
- L'heure et la date exactes de la réception sont déterminées avec précision (horodatage qualifié au sens du règlement eIDAS) ;
- La gestion des droits permet d'établir que lors des différents stades de la procédure de passation du marché, seules les personnes autorisées ont accès aux données ;
- Le dépôt de la copie de sauvegarde donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception électronique à l'acheteur public portant les mentions suivantes :
    - L'identification de l'opérateur économique auteur du dépôt ;
    - Le nom de l'acheteur ;
    - L'intitulé et l'objet de la consultation concernée ;
    - La date et l'heure de réception des documents ;
    - La liste détaillée des documents transmis.

Il est conseillé aux candidats de transmettre la copie de sauvegarde électronique sur un outil distinct du profil acheteur de l'ACOSS pour qu'il puisse fonctionner lorsque ce dernier dysfonctionne.

Ainsi, le candidat peut utiliser la Lettre recommandée électronique (à savoir un des produits et services qualifiés pour la France ou pour l'Europe : https://www.ssi.gouv.fr/liste-produits-et-services-qualifies ou https://eidas.ec.europa.eu/), ou tout autre service respectant les exigences de l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Le candidat doit indiquer à l'ACOSS les modalités de récupération gratuites de la copie de sauvegarde électronique directement dans l'outil choisi par le candidat.

La copie de sauvegarde transmise sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible ‘’***P2624-PA-DRH*** **– TRAVAUX SUR LES ACROTERES, LES FACADES ET LES TOITURES DES BATIMENTS SIS 2 RUE DE LA GEORGIE 31200 TOULOUSE** – copie de sauvegarde ".

Elle pourra être remise soit contre récépissé du lundi au vendredi entre 9h30 et 12h et entre 14h et 17h ou envoyée à l'adresse suivante : **ACOSS – DGRM – 36, rue de Valmy – 93 108 Montreuil CEDEX - A l'attention du Département Achats/Marchés.**

Si elle est envoyée par la poste, elle devra l'être par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessus.

L'ouverture du pli contenant la copie de sauvegarde par l'ACOSS interviendra dans les conditions fixées par les textes visés ci-avant.

Les copies de sauvegarde ne respectant pas les conditions précisées plus haut, ne pourront pas être ouvertes.

Les candidats disposent sur le site PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat d'une assistance au dépôt électronique qui expose le mode opératoire à suivre.

ARTICLE 9 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pli du candidat contient les éléments suivants :

9.1. DOSSIER CANDIDATURE

9.1.1. RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS A FOURNIR

Les déclarations, certificats et attestations prévus à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique :

a) une lettre de candidature mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et précisant si ce groupement est conjoint ou solidaire. Dans ce dernier cas, la lettre fera apparaître les membres du groupement et sera signée par l'ensemble des membres ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces membres

b) une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par la personne habilitée à l'engager, pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique

c) si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet

9.1.2. NIVEAUX DE CAPACITES REQUIS

a) Capacité économique et financière – éléments à transmettre :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles

- Déclaration appropriée de banque (pour les sociétés de création récente uniquement)

- Attestation de responsabilité civile et professionnelle relative à l'année 2027, couvrant les activités du candidat avec mention des garanties et capitaux souscrits

Niveau minimum requis de capacité financière :

La somme des chiffres d'affaires pondérés des trois derniers exercices disponibles (ou tout autre moyen pour les sociétés nouvellement créées) concernant les travaux objet du marché doit être égale ou supérieure (en euros H.T.) à **:**

Lots	CA minimum requis
Lot n°01	800 000 € H.T.
Lot n°02	600 000 € H.T.
Lot n°03	150 000 € H.T.
Lot n°04	800 000 € H.T.
Lot n°5	200 000 € H.T.

Les chiffres d'affaires seront pondérés par année de la manière suivante :

- Année n-1 : 50%
- Année n-2 : 30%
- Année n-3 : 20%

→ Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

b) Capacité professionnelle – éléments à transmettre :

- si le candidat en dispose, des certificats de qualification professionnelle suivants **ou équivalents** :

Lots	Certificats de qualification professionnelle (ou équivalent)	Equivalences admises
Lot n°01	Qualibat 3211 / 3212 Étanchéité en matériaux bitumineux	Preuve de capacité ou références équivalentes de travaux similaires (< 5 ans)
Lot n°02	Qualibat 1112 Travaux de démolition (technicité confirmée)	Preuve de capacité ou références équivalentes de travaux similaires (< 5 ans)

Lot n°03	Qualibat 2111 Maçonnerie et béton armé courant	Références de chantiers comparables exécutés au cours des 5 dernières années
Lot n°04	Qualibat 4412 Métallerie – Serrurerie Qualibat 5311 ou 5361 Ventilation mécanique / Génie climatique	Références ou certifications d'organismes équivalents Références
Lot n°5	Qualibat 5111 ou 5211 Installation de chauffage Qualifelec E2-C2 ou E2-C3 Tertiaire	Attestations de capacité Attestations de formation / habilitations électriques du personnel et références

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle, le CV des intervenants ou des références attestant de la compétence du candidat à réaliser la prestation

- Une présentation d'une liste de travaux similaires à l'objet du marché, 3 références au minimum, effectués au cours des 5 dernières années, sous forme d'attestations de bonne exécution délivrées par des maîtres d'ouvrage ou Maîtres d'Œuvre. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux ainsi que les destinataires de ces travaux (maîtres d'ouvrage et/ou maîtres d'œuvre avec l'indication des coordonnées téléphoniques de personnes à contacter) et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

Niveau minimum requis pour la capacité professionnelle :
Le candidat doit prouver sa capacité professionnelle dans des opérations de réhabilitation similaires sur des immeubles à usage tertiaire ou de bureaux.

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou de références de services attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'ACOSS peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, **à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.**

Dans le cas où le candidat présente une même candidature pour plusieurs lots, il peut ne fournir qu'une seule fois les documents de candidature demandés en tenant compte des spécificités requises par certains lots.

EN CAS DE GROUPEMENT :

Le candidat peut se présenter seul ou sous forme de groupement (groupement solidaire ou conjoint).

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la remise des candidatures et la signature du marché.

L'entreprise mandataire ne peut représenter en cette qualité plus d'un groupement pour un même marché.

De plus, un même opérateur économique ne peut faire partie de plusieurs groupements concurrents ni présenter une offre individuelle et une offre groupée.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, il sera imposé **la solidarité du groupement d'entreprises pour assurer la bonne exécution du marché**. Il n'est pas imposé, pour la recevabilité de l'offre, que le groupement soit constitué en la forme requise au moment de la remise des offres mais le candidat groupé devra obligatoirement assurer sa transformation dans l'hypothèse où il serait désigné comme l'attributaire provisoire du marché.

La recevabilité de la candidature est analysée pour chaque opérateur économique que le groupement soit conjoint ou solidaire ; **l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale**.

Le non-respect de ces prescriptions engendrera le rejet de la totalité des candidatures concernées par cette situation.

EN CAS DE SOUS TRAITANCE :

En cas de sous-traitance déjà connue, pour justifier de capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le ou les sous-traitant(s) que ceux exigés des candidats. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou de ces sous-traitant(s) pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit du ou des sous-traitant(s).

Dans le cadre du présent marché, une même société ne peut présenter une offre à titre individuel ou membre d'un groupement et à titre de sous-traitant d'un autre candidat.

Le non-respect de cette prescription engendrera le rejet de la totalité des candidatures concernées par cette situation.

9.2. OFFRE

Les candidats auront à produire un dossier comprenant impérativement la totalité des pièces et informations suivantes :

1. **L'acte d'engagement du lot auquel répond le candidat, dûment complété, daté et signé électroniquement par le/les représentants qualifiés de l'entreprise candidate**

NOTA : Si le candidat retenu se présente seul, l'acte d'engagement est signé à titre individuel. En cas de groupement, il peut soit être signé par tous les membres du groupement en l'absence de mandataire habilité à signer l'offre du groupement, soit par le mandataire qui a reçu mandat pour signer l'offre du groupement, et qui produit alors en annexe de l'acte d'engagement les pouvoirs émanant des autres membres du groupement.

2. **L'offre financière du candidat constituée de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) – format pdf et xls., annexe de l'AE dûment complétée et signée sans modification ou ajout de ligne**

NOTA : L'offre du candidat sera rejetée en l'absence de DPGF ou en l'absence de chiffrage de l'un des quelconques postes de la DPGF. De même, le candidat ne pourra proposer une offre formellement différente de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) sous peine de rejet de son offre. Toute prestation ou prix supplémentaire au cadre de cette DPGF ne pourra être accepté.

3. **L'attestation de visite du site signée**

4. **Une proposition technique du candidat comportant les éléments ci-après :**

a) Une note méthodologique comprenant l'organisation proposée par le candidat avec :

- la gestion des interfaces avec tous les interlocuteurs du chantier (le maître de l'ouvrage, le maître d'œuvre, le contrôleur technique, le CSPS) afin de réaliser les travaux dans les meilleurs délais dans le contexte de site occupé. Le candidat détaillera également le mode de communication qu'il utilise en interne et en externe ;
- les dispositions prises par le candidat pour ne pas gêner la continuité de service en prenant en compte l'ensemble des contraintes spécifiques liés aux travaux en site occupé telles que définies dans les différents articles des CCTP (commun et propre au lot auquel répond le candidat) ;
- la méthodologie de mise en œuvre spécifique aux travaux objet du lot auquel répond le candidat ;
- le dispositif spécifique de gestion environnementale de chantier

b) Planning prévisionnel de l'opération comprenant :

- les observations sur le planning prévisionnel des travaux,
- les observations sur les phasages proposés,

- les propositions d'optimisation le cas échéant

c) Un descriptif des moyens humains et matériels mis en œuvre pour la réalisation des travaux avec :

- Le personnel d'exécution qui sera affecté au chantier sous la forme d'un organigramme détaillé avec la précision des qualifications professionnelles
- la liste du personnel d'encadrement qui sera affecté le cas échéant au chantier avec l'indication des qualifications professionnelles et les références de l'interlocuteur du marché (nom et fonction)
- les dispositions mises en place pour assurer les interventions durant les congés scolaires
- Les mesures proposées pour le remplacement des effectifs en situation d'arrêt ou de démission afin d'assurer la continuité et la bonne réalisation des travaux
- les moyens matériels affectés à l'exécution du présent marché, dont les fiches techniques des principaux équipements
- la provenance des fournitures et fournisseurs

5. Le questionnaire ESG dûment complété

Le candidat est réputé avoir pris connaissance du lieu de l'opération et des éventuelles contraintes imposées par celui-ci au moment de remettre son offre.

Le candidat peut décider de communiquer tout autre document qu'il estime utile à la bonne compréhension de son offre.

NOTA : En tout état de cause, l'attention des candidats est attirée sur le fait que :
- toute offre technique et financière remise dans le cadre de la présente consultation est intangible pendant la durée de la procédure de passation du marché,
- en répondant à la consultation, les candidats s'engagent à maintenir leur offre technique et financière dans la limite du délai de validité des offres précisé à l'article 7.4. du présent règlement de la consultation.
- **La transmission des documents et informations mentionnés à l'article 9.2 conditionne la recevabilité de l'offre**

9.3. RESPECT DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que l'offre doit être conforme au dossier de consultation et notamment aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières. Ces documents ne peuvent être modifiés ou faire l'objet de réserves sous peine d'irrégularité de l'offre.

L'attention des concurrents est également attirée sur le fait que toute offre incomplète, après que l'ACOSS ait éventuellement décidé de recourir aux dispositions de l'article R. 2152-2 du code de la commande publique, **sera jugée irrégulière.**

ARTICLE 10 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

10.1. OUVERTURE DES PLIS

Les offres parvenues avant la date et l'heure limites seront ouvertes par l'ACOSS qui dressera un procès-verbal des opérations d'ouverture des plis.

10.2. ANALYSE DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'ACOSS constate que les pièces mentionnées à l'article 9 ci-dessus sont absentes ou incomplètes, elle peut demander aux candidats concernés de produire, compléter ou expliquer ces pièces dans un délai approprié qui sera fixé par l'ACOSS (article R. 2144-2 et R 2144-6 du Code de la commande publique).

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des articles L.2141 et suivants du code de la commande publique, et/ou qui ne produisent pas, ne complètent ou n'explicitent pas, à la suite d'une demande de l'ACOSS, les pièces mentionnées à l'article 9-1 ci-dessus dans le délai imparti, seront éliminés (article R.2144-7 du code de la commande publique).

Les candidatures admises sont examinées au regard des garanties professionnelles, techniques et financières produites.

Toutes les références et garanties requises au titre de la candidature constituent des éléments d'appréciation des candidatures de valeur égale.

L'ACOSS éliminera les candidats qui n'atteindront pas les niveaux de capacités exigés à l'article 9.1.2 du présent règlement de consultation.

10.3. DEMANDES DE PRECISIONS SUR LES OFFRES

L'ACOSS se réserve la possibilité de demander des compléments ou des précisions sur la teneur des offres pendant la procédure de passation du présent marché.

10.4. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres et le choix du titulaire se feront en tenant compte des critères suivants :

CRITERE 1 : VALEUR TECHNIQUE GLOBALE (50 % DE LA NOTE GLOBALE)

Cette valeur technique globale s'appréciera sur la qualité de la proposition technique du candidat (cf. article 9.2. du présent document).

Valeur technique globale	Pondération %
Sous critère 1 : Qualité de la méthodologie proposée pour la réalisation des travaux en milieu occupé (4.a de l'article 9.2 du RC)	**40 %**
Sous critère 2 : Pertinence du calendrier détaillé proposé pour la réalisation des travaux (4.b de l'article 9.2 du RC)	**30 %**
Sous critère 3 : Pertinence des moyens humains et matériels mis en œuvre pour la réalisation des travaux (4.c de l'article 9.2 du RC)	**30 %**

- **CRITERE 2 : ESG (10% DE LA NOTE GLOBALE)**

Ce critère est décomposé en sous-critères permettant d'apprécier les réponses du candidat aux différents items du questionnaire ESG (point n°5 de l'article 9.2 du présent document) :

- **Politique environnementale (pondéré à 50%), jugée au travers des éléments d'appréciation suivants** :
  - Politique environnementale en faveur des matériaux locaux ou recyclés
  - Politique environnementale dans le choix des matériaux (en termes d'économie d'énergie, écocertification et protection de l'environnement)
  - Plan de réduction des nuisances
  - Gestion des déchets issus des travaux

- **Gouvernance de la société (pondéré à 30%)** :
  - Gestion des risques de réputation et règlementaires
  - Dispositifs de lutte contre le travail illégal

- **Politique sociale (pondéré à 20%)** :
  - Dispositifs garantissant le respect des horaires travaillés
  - Dispositifs assurant la formation professionnelle des salariés/ouvriers

- **CRITERE 3 : PRIX (40% DE LA NOTE GLOBALE)**

La valeur financière globale s'apprécie sur la qualité de la proposition financière du candidat (cf. article 9.2. du présent document).

Le prix des prestations est jugé au travers des prix renseignés dans la DPGF remise par le candidat.

Note finale et classement

La note finale attribuée à chaque candidat est le résultat de la note obtenue par l'offre sur la valeur technique ajoutée à celle obtenue sur le critère ESG et le prix, après pondération de ces 3 éléments.

Les offres sont ensuite classées par ordre décroissant.

10.5. NEGOCIATION

L'ACOSS se réserve la faculté, au vu de la première analyse des offres, d'engager des négociations avec **les trois candidats les mieux placés** dans le premier classement des offres (à condition que leurs offres ne soient pas anormalement basses), en respectant les principes inhérents à la commande publique, à savoir : transparence de la procédure, égalité de traitement entre les soumissionnaires.

La négociation pourra tout de même être engagée si le nombre de candidats est inférieur à 3.

La négociation sera écrite. Elle sera engagée via la plateforme PLACE.

La négociation pourra porter sur des aspects techniques et/ou financiers de l'offre, précisés dans un courrier envoyé aux candidats.

L'ACOSS se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans l'hypothèse où, après négociations, certaines offres s'avéreraient irrégulières (c'est-à-dire incomplètes ou ne respectant pas les exigences formulées dans l'avis d'appel à la concurrence ou dans les documents de la consultation) ou inacceptables (c'est-à-dire méconnaissant la législation en vigueur ou si l'ACOSS n'est pas en mesure de les financer), elles seraient éliminées.

Le jugement des offres restantes sera effectué sur la base des critères pondérés annoncés dans l'avis d'appel à la concurrence et rappelés à l'article 10.4 ci-dessus.

ARTICLE 11 – VISITE DES LIEUX

Une visite préalable obligatoire sur site sera organisée avant la remise des offres.

Cette visite permettra au candidat de prendre connaissance de l'environnement dans lequel s'exécutera le marché.

Les visites sont individuelles.

Les candidats doivent préalablement prendre rendez-vous auprès de :

Christophe Colombies
Adjoint au Responsable du site
christophe.colombies@acoss.fr
06 63 18 11 59

et
Nathalie Habert
Responsable du site
nathalie.habert@acoss.fr

A l'issue de la visite, le candidat devra signer une attestation de visite permettant d'apporter la preuve de sa visite. Le représentant de l'ACOSS fournira à chaque candidat un double de l'attestation de visite sur site.

Les visites sont possibles jusqu'au jeudi 31 décembre 2026, dernier délai.

Les questions sont possibles au maximum 10 jours avant la date de remise de l'offre, soit jusqu'au Lundi 4 janvier 2027.

L'attestation devra obligatoirement être jointe au dossier offre du candidat.

L'ensemble des frais de déplacements du fait de la visite préalable est à la charge du soumissionnaire.

Cette visite préalable est obligatoire. Tout candidat n'ayant pas participé à la visite risque de voir son offre rejetée.

ARTICLE 12 – MODALITES FINANCIERES

12.1. CONDITION ET MODE DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT

Paiement des acomptes et du solde par virement dans un délai de 30 jours dans les conditions définies au CCAP. Financement sur fonds propres et dépense inscrite au budget.

Sauf refus du Titulaire indiqué dans l'acte d'engagement, une avance sera versée dans les conditions fixées aux articles L.2191-2 et R.2191-3 à R.2191-19 du Code de la commande publique.

Le nantissement ou la cession de créances s'effectuera conformément aux articles R.2191-45 et suivants du Code de la commande publique.

Il sera pratiqué une retenue de garantie conformément à l'article 10-1 du CCAP.

12.2. UNITE MONETAIRE

Le candidat est informé que l'ACOSS souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire de compte suivante : l'euro.

La monnaie de paiement et d'exécution du marché sera aussi l'euro.

ARTICLE 13 – AUTRES INFORMATIONS

Conformément aux dispositions de l'article R.2196-1 du Code de la commande publique et de l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique, les données suivantes concernant le ou les titulaire(s) retenu(s) seront publiées sur la plateforme PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat

- Nom du ou des titulaire(s) ;
- Numéro(s) d'inscription du ou des titulaires au répertoire des entreprises et de leurs établissements, prévu à l'article R. 123-220 du code de commerce, à défaut le numéro de TVA intracommunautaire lorsque le siège social est domicilié dans un État membre de l'Union européenne autre que la France ou le numéro en vigueur dans le pays lorsque le siège social est domicilié hors de l'Union européenne ;
- Montant et principales conditions financières du marché ;
- Durée du marché ;
- Lieu d'exécution principal des services ou des travaux objet du marché.

Les candidats sont invités à préciser au pouvoir adjudicateur si certaines données communiquées par ses soins sont couvertes par un secret relatif, et notamment par le secret des affaires au sens de la loi n°2018-670 du 30 juillet 2018. Toute demande afférente fera l'objet d'un examen par l'ACOSS pour mise en place de mesure de protection éventuelle si par cas :

- le caractère secret est confirmé eu égard aux dispositions légales qui s'y rapportent ;

- une atteinte potentielle à ce caractère secret apparaît probable et nécessite la mise en place des mesures susmentionnées".

ARTICLE 14 – CONFLITS D'INTERETS

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent produire une attestation sur l'honneur pour justifier qu'ils n'entrent pas dans un cas de situation de conflits d'intérêts, telle que visée à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique.

Avant la notification du marché, le Titulaire doit également remplir et transmettre une déclaration d'absence de conflits d'intérêts, conformément au modèle qui lui aura été adressé. Cette attestation aura valeur contractuelle, conformément à l'article 28 du CCAP.

Le Titulaire s'engage, tout au long de l'exécution du marché, à mettre à jour sa déclaration d'intérêts et éviter toute situation de conflit d'intérêts.